

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

24 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés de l'ASBL Au fil du lien».....	3
1.2	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déchéance des droits parentaux».....	3
1.3	Question à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, relative aux «Enfants de mères SDF à l'adoption», de M. Georges-Louis Bouchez.....	5
1.4	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, relative à l' « Accompagnement des jeunes délinquants sexuels ».....	6
1.5	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation actuelle à l'IPPJ de Saint-Hubert».....	7
1.6	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, relative aux «SAMIO».....	7
1.7	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Système canadien: les maisons de transition»	8
2	Ordre des travaux	10

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 13 h 15.

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés de l’ASBL Au fil du lien»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je sais que la problématique du parrainage a été abordée lors d’une réunion de notre commission voici un mois, mais je voudrais évoquer ici la situation d’une ASBL organisant le seul service de ce genre en province de Liège. Elle m’a contactée pour me faire part de ses difficultés malgré des partenariats locaux. Elle ne perçoit pas de subsides, contrairement aux autres services de parrainage, en général un par province. Elle est contactée presque quotidiennement par le SAJ et SPJ de Liège et n’est actuellement pas en mesure de répondre aux nombreuses demandes.

Monsieur le Ministre, votre cabinet a récemment reçu les différents services de parrainage. C’était l’occasion de travailler ensemble à la détermination d’un langage commun pour les situations que les différents services traitent. Vous entendez pérenniser ceux qui veillent à cette forme de prise en charge et avez entamé une réflexion relative à un cadre réglementaire.

Pourquoi cette ASBL n’est-elle pas subventionnée alors qu’elle est la seule à assurer ce service en province de Liège? Quels sont les critères de répartition des subsides entre les services de parrainage actuels? Le cadre réglementaire auquel vous êtes en train de réfléchir permettra-t-il à l’ASBL Au fil du lien de bénéficier d’une reconnaissance et d’un soutien proportionnel au travail fourni et aux autres services de parrainage de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – En réponse à une récente question de Mme Nicaise, j’ai pu préciser devant votre commission le travail entamé en vue de pérenniser la mission de parrainage effectuée par plusieurs services en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certes, à l’heure actuelle, seuls quatre services bénéficient d’une subvention pour assurer cette mission dans le cadre de projets expérimentaux.

L’ASBL Au fil du lien, qui développe le parrainage en province de Liège, n’en fait effectivement pas partie, notamment parce qu’elle s’appuie essentiellement sur le volontariat. Les quatre autres services bénéficiaient déjà de subventions les années antérieures. Ce n’était pas le cas d’Au fil du lien qui, depuis mon entrée en fonction, ne m’avait jamais adressé de demande de soutien financier.

Lors des différentes rencontres qui ont eu lieu au sein de mon cabinet, j’ai toutefois veillé à associer ce service à la réflexion. Ce n’est qu’à l’issue de la dernière réunion, le 6 octobre, qu’il a évoqué les difficultés financières dans lesquelles il se trouve et qu’il m’a écrit à ce sujet. Sa demande est en cours d’examen au sein de mon cabinet, comme d’autres nouvelles demandes de services désireux de développer le parrainage.

Mon souhait est de trouver pour 2016 des solutions pour assurer une couverture géographique équilibrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles par les services de parrainage. Dans ce cadre, la situation de la province de Liège sera bien évidemment examinée avec toute l’attention requise.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – J’imagine bien que ce dossier est actuellement traité et est amené à évoluer. Je voudrais attirer l’attention sur plusieurs éléments. Tout d’abord, cette ASBL aurait souhaité un soutien pour l’année budgétaire en cours. Je sais que ce n’est pas toujours facile, mais il arrive qu’en fin d’année, un ministre dispose de possibilités d’aide qu’il n’avait pas imaginées au départ. Puisqu’il s’agit de la seule ASBL de ce type en province de Liège, il est intéressant qu’on réfléchisse à 2015 également. Je vous laisse toutefois seul juge, en fonction des marges budgétaires dont vous disposez.

Par contre, pour la suite, il y aura, au-delà des critères géographiques, des critères relatifs à l’organisation. Certes, cette ASBL est basée sur le volontariat, mais, si elle peut être reconnue, elle ne demandera pas mieux que de professionnaliser une partie de son accueil. C’est même un souhait de sa part. Elle a recours au volontariat parce que c’est jusqu’à présent le seul moyen dont elle dispose. J’ai rencontré ses membres et je sais qu’il s’agit de personnes compétentes, engagées et qui ne demandent pas mieux que de professionnaliser ce type d’accueil.

1.2 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déchéance des droits parentaux»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Il y a quelques jours, j’ai eu l’occasion de visiter la prison d’Ittre et j’ai été assez surpris par le témoignage de la directrice de cet établissement

indiquant qu'un détenu est plus souvent et plus vite déchu de ses droits parentaux lorsqu'il est une femme que lorsqu'il est un homme, même si les faits qui lui ont valu la condamnation sont similaires.

Avec la directrice, j'ai brièvement analysé notre système pénal qui tend certes à envoyer plus facilement des hommes en prison que des femmes, mais applique quasi automatiquement la déchéance des droits parentaux aux femmes incarcérées. Monsieur le Ministre, il convient d'objectiver le débat et de sensibiliser à ce problème les acteurs judiciaires et la société qui semblent encore avoir une conception dépassée du rôle du père et de la mère, une femme qui a commis un acte punissable devenant automatiquement moins digne d'élever son enfant qu'un homme.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres permettant d'objectiver la situation et éventuellement de confirmer cette perception? Quelle est la durée de cette déchéance des droits parentaux? Quels critères faut-il remplir pour récupérer ses droits?

Par ailleurs, qu'advient-il des enfants dont la mère est déchue de ses droits parentaux?

Enfin, quel est votre point de vue à ce sujet?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Pour rappel, la mesure de déchéance de l'autorité parentale est prévue aux articles 32 et suivants de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse. Peut être déchu de l'autorité parentale en tout ou en partie à l'égard de tous ses enfants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux: le père ou la mère qui est condamné à une peine criminelle ou correctionnelle du chef de tout fait commis sur la personne ou à l'aide d'un de ses enfants ou descendants; le père ou la mère qui, par mauvais traitements, abus d'autorité, conduite notoire ou négligence grave, met en péril la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant. Il en est de même pour le père ou la mère qui épouse une personne déchue de l'autorité parentale.

La déchéance est prononcée par le tribunal de la jeunesse sur réquisition du ministère public et porte sur tous les droits qui découlent de l'autorité parentale. La déchéance peut cependant être totale ou partielle.

En prononçant la déchéance totale ou partielle de l'autorité parentale, le tribunal de la jeunesse désigne la personne qui, sous son contrôle, exercera les droits de garde et d'éducation ainsi que la représentation de l'enfant et qui consentira à ses actes, administrera ses biens et remplira les obligations qui y sont corrélatives. Il pourra aussi confier le mineur au conseiller de l'Aide à la jeunesse, lequel désignera une personne qui exercera ces droits après que sa désignation aura été homologuée par ce tribunal sur réquisition du ministère public. Si un seul des parents a subi la déchéance,

le tribunal de la jeunesse désigne pour le remplacer le parent non déchu lorsque l'intérêt du mineur ne s'y oppose pas.

La Communauté française agréée et finance quatre services de protutelle qui ont pour activité exclusive la recherche et l'accompagnement de protuteurs, c'est-à-dire de personnes qualifiées pour exercer le droit de garde, d'éducation, de représentation, de consentement aux actes et d'administration des biens de jeunes dont les parents ont été déchus totalement ou partiellement. Ces services travaillent sur mandat du conseiller de l'Aide à la jeunesse.

Quant à l'allégation de la directrice selon laquelle il existerait une différence de traitement entre détenus masculins et féminins par rapport à la mesure de déchéance de l'autorité parentale, je ne puis ni l'infirmer ni la confirmer. En effet, s'agissant d'une mesure prononcée par les tribunaux, nous ne disposons pas de données chiffrées au sein de la Communauté française sur le nombre total de déchéances prononcées. Je vous invite dès lors à faire interroger le ministre de la Justice par un de vos collègues du Parlement fédéral.

Les seuls chiffres que je peux vous fournir concernent la capacité totale de prise en charge des services de protutelle, soit 500 prises en charge par an pour l'ensemble du territoire de la Communauté française. Ces chiffres ne reflètent évidemment pas le nombre de déchéances prononcées par les tribunaux, car toutes les situations de déchéance ne passent pas par un service de protutelle. En effet, la déchéance peut n'être prononcée qu'à l'égard d'un seul parent, l'autre restant alors titulaire de l'autorité parentale si l'intérêt du mineur ne s'y oppose pas. Le tribunal peut aussi désigner un protuteur sans passer par un service de protutelle. Enfin, la déchéance pouvant n'être que partielle, ce n'est que lorsque le tribunal prononcera une déchéance totale ou qu'il déchoira les parents du droit de garde et d'éducation qu'un service de protutelle pourra intervenir.

Concernant la durée d'une déchéance, la déchéance de l'autorité parentale est prononcée pour une durée indéterminée. En vertu de l'article 60 de la loi de 1965, le(s) parent(s) déchu(s) peu(ven)t demander au tribunal de la jeunesse d'être réintégré(s) dans ses/leurs droits pour autant que cette demande intervienne au moins un an après le jour où la décision ordonnant la mesure est devenue définitive.

Tout comme la déchéance, la réintégration dans l'autorité parentale peut être totale ou partielle. Elle ne se fait jamais de plein droit.

Enfin, la déchéance porte sur les droits qui découlent de l'autorité parentale, mais n'interdit pas des contacts entre le parent déchu et son enfant. Au contraire, les travaux parlementaires de la loi de 1965 précisaient déjà que «même après la déchéance de l'autorité parentale, il faut tout mettre en œuvre pour maintenir ou rétablir,

chaque fois que cela est possible et souhaitable, les contacts entre les enfants et les parents, ce qui suppose une action coordonnée en vue d'aider les parents déçus à reprendre conscience de leurs devoirs et résoudre les problèmes qui ont été à l'origine de leur déficience».

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – On pourrait peut-être obtenir certains chiffres par le biais des parquets de la jeunesse, voire directement auprès des services de l'aide à la jeunesse, qui connaissent les raisons pour lesquelles les dossiers leur sont transmis. Nous pourrions ainsi disposer de quelques indications supplémentaires même si, je le concède, la décision au sens strict relève de la justice et donc du niveau fédéral.

Par ailleurs, votre réponse est très complète concernant les aspects pratiques et techniques, mais nous devons, à mon sens, mener des politiques différentes selon les motifs de cette déchéance. J'ignore ce qu'il en est des possibilités de visite, mais une déchéance ne signifie pas non plus – je m'exprime ici sur le plan des principes – qu'il n'est pas intéressant de maintenir un lien concret, même sporadique, et sur le plan affectif entre l'enfant et le parent.

Donc, les services de l'aide à la jeunesse pourraient approfondir ces questions, l'objectif étant d'éviter une rupture totale. Certains parents ne sont plus en mesure d'éduquer leurs enfants – parfois, la loi est peut-être trop protectrice à l'égard des parents et pas assez à l'égard des enfants –, mais cela ne signifie pas non plus qu'il ne doit plus y avoir de contacts. C'est donc une question d'équilibre, lequel n'est pas nécessairement simple à trouver.

1.3 Question à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, relative aux «Enfants de mères SDF à l'adoption», de M. Georges-Louis Bouchez

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Le phénomène des femmes SDF a tendance à augmenter. Il s'agit d'une réalité souvent cachée. En tout cas, on en parle beaucoup moins. Il est vrai que traditionnellement, en tout cas dans les représentations sociales, l'image du sans domicile fixe est souvent un homme. Il y a toutefois aussi des femmes qui, d'ailleurs, essaient dans une série de cas de prendre des apparences masculines pour éviter des viols et des agressions. Elles essaient donc de cacher leur féminité, ce qui est déjà en soi un élément de souffrance dans leur identité compte tenu du contexte dans lequel elles doivent évoluer.

Je ne vais pas détailler toutes les difficultés qu'implique le fait d'être sans abri. Vous les connaissez et nous en avons déjà discuté. Cependant, un phénomène particulier est apparemment mis en

évidence par la presse. Il consisterait, pour certaines femmes, à multiplier les grossesses pour avoir accès à des lieux d'hébergement à long terme.

Même s'il ne s'agissait que de cas relativement isolés, nous devons traiter ce problème qui relève de notre responsabilité.

Les enfants nés de ces femmes sont adoptés ou sont en tout cas renvoyés vers les services spécialisés, comme l'ONE ou l'aide à la jeunesse. Quelle est la procédure dans ce cas? Quel organe prend en charge ces enfants? Avez-vous connaissance de ce phénomène? Que vous inspire-t-il? Des mesures pourraient-elles être prises en la matière? Quel organe prend en charge ces enfants et quel est leur devenir?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Les deux organismes d'adoption agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dédiés spécifiquement à l'adoption interne n'ont pas été confrontés de manière notable au phénomène que vous évoquez ces trois dernières années. Un organisme est intervenu dans quelques rares situations de femmes n'ayant pas de domicile ou d'adresse de référence, mais qui toutes disposaient néanmoins d'un logement. L'autre est intervenu dans le placement en adoption de trois enfants dont les mères étaient sans papier, l'une étant réfugiée, les deux autres SDF. Ces trois mères ont donné volontairement leur consentement à l'adoption, leur motivation relevant davantage de leur situation de femmes seules à élever un enfant plutôt que de leur situation de SDF.

Pendant la période légale de réflexion, le consentement à l'adoption ne pouvant être donné au plus tôt que deux mois après la naissance de l'enfant, ces enfants ont été hébergés dans un service spécialisé de l'accueil de la petite enfance avant d'être confiés à des candidats adoptants encadrés par l'organisme d'adoption. Cet hébergement se fait à l'initiative de l'organisme d'adoption mandaté par les parents de naissance de l'enfant.

De manière générale, les services d'adoption de la Fédération Wallonie-Bruxelles dédiés à l'adoption interne interviennent soit à la demande des parents de naissance qui les interpellent de manière directe ou via un service de première ligne, soit à la demande d'une autorité mandante – tribunal de la jeunesse, conseiller ou directeur de l'aide à la jeunesse.

Dans tous les cas, la mission première de ces services est d'assurer l'information préalable des parents de l'enfant né ou à naître, notamment sur les alternatives à l'adoption, sur les effets juridiques de l'adoption et sur ses implications psychologiques. Cette information s'effectue d'ailleurs conformément au prescrit du Code civil et du décret de 31 mars 2004 relatif à l'adoption.

L'organisme d'adoption constitue ainsi d'abord pour les parents de naissance un lieu d'accueil et d'écoute qui leur permet de prendre une décision pour l'avenir de leur enfant. D'une manière constante, on relève qu'entre la moitié et les deux tiers des parents de naissance qui s'adressent à un service d'adoption avec le projet de confier leur enfant en adoption renoncent à leur projet initial à la suite de l'intervention de ce service pendant la période de réflexion.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, je prends acte du fait que vos services vous ont indiqué que le phénomène était très limité, ce dont je me réjouis. Je vous remercie par ailleurs des compléments d'information sur la procédure d'adoption. L'extrême pauvreté peut amener à une ouverture d'une procédure d'adoption, ce qui demande bien évidemment un encadrement spécifique à la fois des adoptants et des parents qui se retrouvent dans ces situations de détresse sociale et financière.

1.4 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, relative à l'« Accompagnement des jeunes délinquants sexuels »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – La criminologue Alice Jaspert s'est plongée dans le quotidien de trois institutions d'enfermement pour jeunes garçons poursuivis par la justice, en Belgique francophone. Son enquête révèle la recrudescence de jeunes délinquants sexuels. Au départ, les jeunes délinquants sexuels étaient impliqués dans des viols collectifs. Désormais, une nouvelle réalité apparaît, avec des placements pour des faits intrafamiliaux ou commis au sein même d'un home ou d'un lieu de placement.

La recrudescence n'est pas forcément liée à une augmentation du nombre des faits délictueux, mais peut-être à une plus grande facilité à en parler, même si le tabou persiste encore trop souvent.

Il ressort également de ce travail universitaire que les intervenants se trouvent démunis face à cette délinquance très spécifique. En effet, les jeunes concernés ont un profil assez traditionnel – si ce n'est les actes incriminés – et n'ont rien à voir avec le reste du public présent.

Monsieur le Ministre, quels sont les dispositifs existants? Quelles sont les recommandations données aux établissements? Envisagez-vous un encadrement spécifique pour cette délinquance tout à fait particulière?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La recherche de Mme Alice Jaspert qui fait aujourd'hui l'objet d'une publica-

tion est bien une étude qui privilégie une approche ethnographique, en étudiant les IPPJ de l'intérieur «pour en éclairer le fonctionnement quotidien et les pratiques développées en régime fermé».

Cette recherche ne permet, en aucun cas, de tirer des conclusions sur l'évolution de la nature des délits sexuels et du contexte dans lequel ils sont commis. En tout cas, l'affirmation éventuelle selon laquelle on assisterait à une recrudescence des jeunes délinquants sexuels n'est pas vérifiée.

On ne peut pas non plus confirmer que les places pour les jeunes délinquants sexuels concernaient antérieurement des jeunes impliqués dans des faits de viol collectif, alors qu'elles concerneraient plutôt maintenant des jeunes soupçonnés de viols intrafamiliaux ou commis dans des institutions de placement.

En fait, les places d'urgence réservées à l'IPPJ en régime fermé de Braine-le-Château, pour les atteintes aux personnes à caractère sexuel étaient antérieurement réservées aux jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié viol sur personne mineure. Depuis 2010, elles sont réservées à des faits qualifiés viol sur personne mineure ou majeure, commis avec une circonstance aggravante, dont celle de la commission par plusieurs auteurs.

Par ailleurs, les données relatives au placement en IPPJ ne démontrent absolument pas une augmentation du nombre de jeunes placés, à la suite de la commission d'un délit sexuel dans une autre institution résidentielle. Ainsi, en 2014, on enregistre des données similaires aux années antérieures. Les jeunes placés en IPPJ pour un fait de viol et pour lesquels la dernière mesure était un placement résidentiel représentent 8 % de la totalité des placements pour ce type de fait. Encore faudrait-il établir que le fait de viol a été commis dans l'institution résidentielle, ce que les données précitées ne peuvent établir avec certitude.

Enfin, les programmes de formation des services publics, mais aussi des services agréés offrent régulièrement aux intervenants la possibilité de suivre des modules relatifs à la prise en charge des jeunes délinquants sexuels, modules qui sont généralement très prisés par les intervenants qui sont globalement très attentifs à cette problématique.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – J'entends bien vos remarques, Monsieur le Ministre, sur l'étude elle-même, ce qui n'enlève rien à l'affirmation selon laquelle il s'agit bien d'une délinquance spécifique.

Il faudrait que tous les acteurs et intervenants puissent bénéficier d'un outil adapté pour suivre ces jeunes. Une telle délinquance revêt en effet des aspects particuliers.

Monsieur le Ministre, les acteurs concernés doivent pouvoir effectuer leur travail, avec les moyens *ad hoc*. Ce problème existe également dans d'autres secteurs, notamment celui de

l'enseignement. Il existe des modules de formation, mais il me paraît souhaitable que les acteurs concernés soient tous sur un pied d'égalité afin qu'ils puissent appliquer un traitement identique.

1.5 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation actuelle à l'IPPJ de Saint-Hubert»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Voici plusieurs semaines, de sérieux incidents s'étaient produits à l'IPPJ de Saint-Hubert. À la fin du mois d'août, des émeutes étaient survenues au sein de l'institution. Plusieurs chambres avaient été saccagées, nécessitant l'intervention de la police et des pompiers. Trois jeunes avaient dû être placés en chambre d'isolement.

À la suite de ces événements, les travailleurs de l'IPPJ étaient partis en grève pour dénoncer le manque de sécurité au sein de l'établissement, mais aussi une certaine forme de laxisme. Les surveillants soupçonnaient notamment les émeutiers d'avoir détruit le mobilier pour confectionner des armes blanches. Les représentants craignaient l'escalade, alors que les règles de sécurité ont été modifiées en janvier 2015, lorsque l'établissement est passé sous régime IPPJ.

Aussi, Monsieur le Ministre, plus de trois mois après ces événements, je souhaiterais faire le point avec vous sur la situation actuelle de l'IPPJ ardennaise. Qu'en est-il aujourd'hui? Les éducateurs se sont-ils adaptés à leurs nouvelles fonctions?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis très heureux que vous me posiez cette question qui me permet de faire le point sur la situation.

À la suite des incidents survenus à l'IPPJ de Saint-Hubert à la fin du mois d'août dernier, les éducateurs de cette institution avaient effectivement fait part d'un mal-être résultant des multiples bouleversements engendrés par la communautarisation de l'institution et la redistribution des tâches qu'elle impliquait, notamment la fonction de surveillance et la gestion autonome des aspects disciplinaires de la prise en charge des jeunes, auparavant confiés à du personnel pénitentiaire fédéral.

Ces bouleversements ont aussi été engendrés par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, le Code des IPPJ mis en œuvre le 1^{er} janvier 2015 au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert comme dans l'ensemble des IPPJ de notre Fédération. Les dispositions prises à la suite de ces événements qui, je le souligne, étaient ponctuels et exceptionnels, en vue d'améliorer le dispositif de surveil-

lance, les procédures de contrôle des lieux de vie des jeunes avaient déjà permis une évolution favorable de la situation.

De son côté, l'administration a organisé des réunions de travail avec la direction des représentants de l'ensemble des équipes de l'IPPJ de Saint-Hubert, afin d'analyser les difficultés rencontrées dans le cadre de l'évolution du contexte institutionnel intervenu depuis le 1^{er} janvier 2015.

La première de ces réunions s'est tenue le 21 octobre dernier et a donné lieu à l'examen de l'ensemble des difficultés relevées par les différentes catégories professionnelles de l'IPPJ.

Les changements qui doivent nécessairement intervenir au sein de l'institution induisent que l'on revoie les modalités de la mise en œuvre de certaines pratiques éducatives, notamment via une adaptation de planning. Cela fera l'objet de la prochaine réunion de travail avec l'administration, qui est programmée ce 25 novembre 2015.

Des réunions supplémentaires seront organisées par la suite, l'objectif poursuivi par l'administration consistant à finaliser l'évaluation de l'ensemble du dispositif mis en place dans la nouvelle IPPJ de Saint-Hubert pour le mois de février 2016.

Enfin, le comité pédagogique de cette institution sera programmé dans le courant du premier semestre 2016 afin d'acter les modifications des pratiques intervenues au cours de cette année de transition et d'adapter, le cas échéant, le projet pédagogique en conséquence.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je suis heureuse d'apprendre que la situation au sein de l'IPPJ s'est améliorée et que des réunions de travail récurrentes sont organisées afin de peaufiner ce nouveau dispositif qui, je l'espère, sera efficace.

J'espère que les éducateurs pourront s'adapter rapidement à leur nouvelle fonction. Cela me semble essentiel pour la sécurité de tous.

Je vous remercie d'avoir fait le point sur ce dossier et d'avoir pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation très délicate rencontrée à Saint-Hubert.

1.6 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, relative aux «SAMIO»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Les Sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation – SAMIO – sont une alternative «douce» aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ou IPPJ. Ces sections permettent en effet de travailler en profondeur avec les jeunes au sein de leur environnement et

en lien avec les personnes qu'ils fréquentent: leur école, leur famille... Cela leur permet de ne pas quitter leur foyer, ce qui est, de manière générale, une bien meilleure solution qu'un placement en milieu fermé.

Je vous avais posé une question à ce sujet l'année dernière et j'aurais voulu faire le point sur ces services. Monsieur le Ministre, on sait que les juges de la jeunesse n'avaient pas assez recours aux SAMIO. Qu'en est-il aujourd'hui? Ces sections sont-elles davantage utilisées? Qu'en est-il du taux d'utilisation des différentes SAMIO? Concernant l'efficacité de ce système, une évaluation qualitative est-elle prévue?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La mise à la disposition de magistrats de la jeunesse de la mesure d'accompagnement intensif dans le milieu de vie du jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction par les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) est relativement récente puisque ces services publics ont été installés en 2011. Il y a lieu de tenir compte, pour évaluer l'usage qui est fait d'une mesure, des aléas relatifs à la mise en place de celle-ci, en l'occurrence des aléas liés au recrutement du personnel pour composer les trois équipes SAMIO. En pratique, les équipes ont été complètes dans le courant de l'année 2012 pour les SAMIO de Marche et de Mons, et dans le courant de l'année 2013 pour la SAMIO de Bruxelles.

Je propose donc de retenir les taux de prise en charge des SAMIO pour les années 2013 et 2014. Pour rappel, l'offre est fixée à 106 prises en charge: 40 pour la SAMIO de Bruxelles; 32 pour la SAMIO de Marche qui intervient dans les arrondissements des provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur; 32 pour la SAMIO de Mons qui intervient dans les provinces du Brabant wallon et du Hainaut.

On constate pour les années 2013 et 2014 un taux moyen de prise en charge de 75 % pour la SAMIO de Bruxelles, de 68 % pour la SAMIO de Marche, mais de 96 % pour la SAMIO de Mons. Cela signifie qu'en moyenne, un quart de l'offre à Bruxelles et un tiers de l'offre dans les provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur ne sont pas utilisés. En revanche, l'offre pour les provinces de Hainaut, surtout, et du Brabant Wallon est quasi à saturation.

Trois mesures ont déjà été adoptées afin de permettre une meilleure utilisation de l'offre disponible. Tout d'abord, en juin 2015, le projet pédagogique des SAMIO a été revu afin d'élargir les conditions d'admission des jeunes dans ces services. Jusqu'à cette date, seuls pouvaient être pris en charge par les SAMIO les jeunes qui répondaient aux conditions d'un placement dans une IPPJ à régime fermé. Les conditions d'admission sont aujourd'hui élargies à un plus grand nombre

de faits qualifiés infractions, ce qui permet de renforcer le rôle de la SAMIO comme alternative à un placement en IPPJ, mais également comme mesure préventive en vue d'éviter une intervention trop tardive pouvant ensuite aboutir au prononcé de mesures plus lourdes.

Nous avons revu la procédure d'admission au sein des SAMIO. La nouvelle procédure qui a fait l'objet d'une concertation avec les magistrats de la jeunesse et qui est entrée en vigueur ce 1^{er} novembre vise à permettre dorénavant aux magistrats de la jeunesse de décider une mesure SAMIO dès que le jeune lui est déféré et qu'une place est disponible. L'effectivité immédiate de la mesure renforce l'intervention de la SAMIO comme alternative au placement en IPPJ.

Enfin, l'organisation de la transparence et de la centralisation des informations relatives à la disponibilité de l'offre des SAMIO a également été revue. En pratique, les missions de la Cellule d'information, d'orientation et de coordination des admissions (CIOC) ont été étendues avec la collaboration des magistrats de la jeunesse aux mesures SAMIO et ne portent donc plus sur les seules mesures de placement en IPPJ. Cela permet donc à la CIOC de connaître en temps réel l'offre des SAMIO et de renseigner adéquatement en temps utile, en principe dès la saisine, les magistrats dans leur recherche d'alternatives au placement en IPPJ. Ce renforcement des missions de la CIOC est aussi effectif depuis ce 1^{er} novembre.

Ces trois mesures récentes seront bien entendu évaluées en temps utile quantitativement, mais aussi qualitativement. J'ajoute que l'offre SAMIO doit aussi être évaluée dans le contexte de la multiplicité des offres en accompagnement dans le milieu de vie; en effet, des offres proviennent aussi des services d'accompagnement post-institutionnel (API) des IPPJ et des services agréés, principalement les services d'aide et d'intervention éducative (SAIE).

L'évaluation est donc en cours. Elle portera évidemment aussi sur la répartition géographique de cette offre globale.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Les mesures que vous évoquez, Monsieur le Ministre, sont en effet très récentes puisqu'elles datent de ce mois-ci. Un certain temps est nécessaire pour que tout se mette en place. Observant toutefois des disparités selon les zones, j'espère que des magistrats suivront le Hainaut et en particulier la région de Mons qui m'est chère.

Je reviendrai vers vous quant à l'évaluation annoncée.

1.7 Question de M. Georges-Louis Bouché à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Système cana-

dien: les maisons de transition»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, vous allez vous rendre en mission au Canada. Ce pays applique un système très intéressant, à mi-chemin entre ce que nous connaissons avec les assistants de justice et les bureaux d'aide aux justiciables. Il s'agit d'un organe qui fait le lien entre la détention et la libération.

En effet, l'enfermement, surtout durant de longues années, fait perdre toute une série d'habitudes; pour celui qui a été détenu, bien des choses banales deviennent des événements. Pour certains, il est très difficile de revenir dans un mécanisme traditionnel, pourtant indispensable pour se réinsérer. Le système des libérations conditionnelles peut être intéressant pour autant qu'un accompagnement soit assuré. Il ne faut pas relâcher quelqu'un du jour au lendemain en lui disant de se débrouiller, ce qui constitue une des causes de la récidive. Ceux qui sortent de prison sans carte de banque, peut-être sans adresse, sans ces repères du quotidien qui permettent de rester dans le circuit, ont tendance à tomber dans la facilité et dans ce qu'ils ont connu auparavant.

Le Canada dispose de «maisons de transition» que l'on occupe quelque temps avant la libération et où l'on réapprend à vivre, où l'on apprend une certaine forme de resocialisation. Il s'agit d'une étape intermédiaire entre l'enfermement total et la liberté.

Vous aviez marqué de l'intérêt pour ce sujet. La déclaration de politique communautaire évoque d'ailleurs un mécanisme de transition. Se posent évidemment les questions budgétaires, qui font l'objet de maintes discussions dans nos diverses commissions. Il importe d'en parler avec le fédéral. Certes, le SPF Justice manque également de moyens, mais les propos que j'ai tenus hier restent valables: quel que soit le gouvernement, il y a des priorités politiques. On peut considérer que la récidive n'en est pas une, mais il faut alors assumer ce choix. Il n'y a pas de miracle: soit on s'attaque aux causes de la récidive, soit on constate et on déplore... après et trop tard. Un travail de discussion et de négociation doit donc être mené.

Enfin, Monsieur le Ministre, si vous avez l'intention de lancer un processus pilote en la matière, disposez-vous déjà d'un calendrier? Certaines de vos ambitions pourraient-elles se réaliser dans les prochaines semaines ou les prochains mois?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La déclaration de politique communautaire indique effectivement que «le gouvernement examinera les projets existant dans le cadre des sorties de prison et notamment les maisons de transition au Québec afin d'évaluer la possibilité de s'en inspirer dans la pratique de la

Fédération Wallonie-Bruxelles».

La semaine dernière, je me suis en effet rendu à Québec et à Montréal, où j'ai eu l'occasion de visiter des maisons de transition et d'échanger avec les professionnels sur les pratiques et méthodes mises en place depuis près de quarante ans dans cette province du Canada.

Le modèle de maison de transition qui a été développé permet aux personnes contrevenantes d'acquérir des comportements, des attitudes et des habitudes visant à un retour dans la société. Ce système constitue en fait un prolongement à l'incarcération qui permet d'accompagner ces personnes dans une démarche visant à acquérir une meilleure connaissance d'elles-mêmes et un meilleur contrôle de leur vie. Elles se trouvent souvent dans une phase de transition, un sas, entre l'encadrement strict de la détention et la vie en liberté.

La réinsertion sociale des personnes contrevenantes permet, sur le long terme, de protéger la société et d'éviter un maximum de récidives. À ce propos, le taux de récidive pendant la prise en charge est particulièrement bas: moins de 1%. Sans doute ces résultats sont-ils à nuancer sur le long terme, après la prise en charge. Il n'empêche que ce système donne manifestement de très bons résultats. Nous devons examiner les possibilités de le transposer en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a un an, au sein de cette même commission, j'ai clairement indiqué que l'objectif de la mise en place des maisons de transition était de créer un environnement propice à la réinsertion des auteurs d'infractions. J'ai également expliqué que je ne voulais pas m'enfermer dans un calendrier, mais que la mise en place d'un projet pilote viable serait, s'il est satisfaisant, le début d'un modèle qui sera progressivement développé sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces projets de réinsertion par le logement, qui impliquent un accompagnement important d'assistants sociaux, de psychologues, de criminologues et d'éducateurs, ont évidemment un coût considérable qu'il faudra évaluer et assumer. Comme je vous le signalais au début de ma réponse, nous venons de rentrer de mission. Nous sommes donc en train d'analyser les méthodes de travail québécoises afin d'envisager un système susceptible de fonctionner en Fédération Wallonie-Bruxelles. En tout cas, je ne manquerai pas de revenir vers vous quand tout ce travail d'analyse sera terminé et que je pourrai vous apporter plus de précisions sur un calendrier plus précis de mise en place d'un projet pilote.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je remercie le ministre de sa réponse. Je dirai, presque en boutade: «Heureusement que le Québec existe!» Je constate en effet que l'on s'en inspire souvent. Même si vous n'avez fixé aucun calendrier, la volonté politique existe, comme l'indique

la déclaration de politique communautaire.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles de M. Gilles Mouyard, intitulée «Sé-

jours de rupture», est retirée.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 14 h 00.